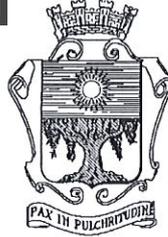


AR PREFECTURE

006-210600110-20190513-DM201923-AR
Reçu le 13/05/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *23*

DATE D'AFFICHAGE : 13 MAI 2019

OBJET : CULTURE – SPECTACLE « DICTIONNAIRE AMOUREUX DU THEATRE » -
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION AVEC LA SARL
L'ANTHEADORA

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le spectacle « Dictionnaire amoureux du théâtre » interprété par M. Christophe BARBIER aura lieu le vendredi 28 juin 2019 au Cinéma de Beaulieu-sur-Mer situé avenue Albert 1^{er} à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la SARL L'ANTHEADORA dispose du droit de représentation de ce spectacle.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL L'ANTHEADORA, sise 13, rue de la Croix à Avignon (84000), d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Dictionnaire amoureux du théâtre » interprété par M. Christophe BARBIER qui aura lieu le vendredi 28 juin 2019 au Cinéma de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le coût global des prestations est 2546,20 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 13 MAI 2019

Le Maire,
Roger ROUX

